

# Les ventes de garage



**SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

## Dispositions particulières

Aucun permis n'est requis pour la tenue d'une vente de garage. Les ventes de garage sont autorisées, du vendredi au lundi sous les conditions suivantes :

- La fin de semaine précédant la fête des Patriotes (mai)
- La première fin de semaine du mois de juillet (juillet)
- La fin de semaine précédant la fête du travail (septembre)

## Ventes occasionnelles

La tenue de ventes lors d'activités ou d'évènements, tel que lors du Festival Western, est autorisée sur les propriétés situées dans le secteur urbain de la municipalité. L'aire de ces ventes ne doit pas empiéter sur l'emprise des rues. Aucun permis de la municipalité n'est requis. La vente d'objets usagés est strictement interdite.

## Renseignements généraux

Ce document ne remplace d'aucune façon le texte officiel du règlement de zonage 31-00. Il vous est proposé comme outil de référence pour la planification de vos travaux.

### Renseignements

Pierre Villeneuve

Inspecteur en bâtiment, environnement et urbanisme

119, rue Principale

Saint-André-Avellin (Québec) J0V 1W0

Téléphone : 819 983-2318 poste 26

Télécopieur : 819 983-2344

Courriel : [inspecteur.staa@mrcpapineau.com](mailto:inspecteur.staa@mrcpapineau.com)

Site internet : [www.ville.st-andre-avellin.qc.ca](http://www.ville.st-andre-avellin.qc.ca)